



t

Le bureau national du SYNAPS à :

Ministère des Transports
Direction des Transports Terrestres
Sous Direction du Travail
CNIC Ambulanciers
Arche Sud
92055 LA DEFENSE cedex

syndicat
national
des
ambulanciers
privés
& salariés

nous écrire :
Boite Postale 82715
44327 NANTES
Cedex 3

N Ref : FB/MM 192/2009
Objet : Tenues Professionnelles

courriel :
ambulanciers_en_colere
@yahoo.fr

Nantes, le 5 décembre 2009

téléphone :
06 89 25 55 65

Monsieur le Directeur,

Le JORF du 12 mars 2009 texte 18 a publié l'arrêté du 10 février 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres.

L'annexe 6 de cet arrêté fixe les conditions communes de tenues exigées des personnels ambulanciers.

Rappel du texte

I. – Port obligatoire de la tenue professionnelle

Dans le cadre de l'activité professionnelle, le personnel ambulancier porte une tenue professionnelle.

En dehors de l'activité professionnelle, le port de la tenue est pros crit.

L'entreprise de transport sanitaire terrestre tient à la disposition des personnels un ou plusieurs changes.

II. – Composition de la tenue professionnelle

La tenue est composée des pièces suivantes :

- un pantalon ;*
- un haut au choix de l'entreprise ;*
- un blouson.*

La couleur dominante de la tenue professionnelle est blanche et/ou bleue.

Nous souhaitons que soit abordés, dès que possible, **en commission d'interprétation**, les problèmes quotidiens qui se posent et se poseront rapidement, et pour lesquels nous sommes saisis.

Alors que l'article 22 bis prévoyait l'achat de blouses, la quantité, le renouvellement ainsi que leur entretien. Le nouveau texte n'aborde pas ces précisions.

Le texte précise qu'en dehors de l'activité professionnelle, le port de la tenue est pros crit.

Les temps d'habillage et déshabillage sont compris dans l'amplitude, quelle est la prise en charge de ces temps ?

De nombreux employeurs ne souhaitant pas rémunérer ces temps, et encore moins entretenir la ou les tenues, exigent que les salariés quittent l'entreprise avec la tenue ce qui est contraire au texte cité ci-dessus. Alors que tout le monde se mobilise pour faire face à la pandémie grippale, nous sommes surpris de ces attitudes.

site internet :
www.synaps-amb.org

bimestriel d'informations

RESISTANCE
LE JOURNAL DE L'AMBULANCIER EN COLÈRE



**syndicat
national
des
ambulanciers
privés
& salariés**

nous écrire :
**Boite Postale 82715
44327 NANTES
Cedex 3**

courriel :
[ambulanciers_en_colere
@yahoo.fr](mailto:ambulanciers_en_colere@yahoo.fr)

téléphone :
06 89 25 55 65

site internet :
www.synaps-amb.org

C'est pourquoi, nous vous sollicitons, afin des précisions soient apportées sur les points suivants :

- Entretien et quantité des tenues ;
- Prise en charge des temps d'habillage et déshabillage
- Mise en place de vestiaires, casiers etc...

Nous souhaitons de plus que soit modifié l'article 22bis de la CCNTR afin de tenir compte de ces nouveaux paramètres. Nous proposons cette rédaction :

Texte actuel :

Art. 22-bis. – **SERVICES D'AMBULANCES – DISPOSITIONS DIVERSES** (ajouté par l'avenant n° 36, modifié par l'avenant

n° 46 et l'Accord-cadre sur l'aménagement et la réduction du temps de travail des personnels des entreprises de transport sanitaire signé le 4 mai 2000 - cf. CCNP, page 73)

Les dispositions suivantes s'appliquent au personnel à bord de véhicules sanitaires.

1. Présentation

La présentation et la tenue du personnel ambulancier doivent être particulièrement soignées. Cette tenue comporte obligatoirement une blouse blanche.

Les blouses (3 au minimum par salarié) sont fournies et entretenues par l'entreprise qui renouvellera une blouse chaque année.

Modification proposée :

Composition de la tenue professionnelle

Les tenues sont fournies en nombre suffisant, au moins

- deux pantalons ;
- six hauts (1 par jour ouvrable) au choix de l'entreprise ;
- deux blousons.

La couleur dominante de la tenue professionnelle est blanche et/ou bleue.

Les tenues sont fournies et entretenues par l'entreprise qui renouvellera un haut et un pantalon chaque année et un blouson tous les deux ans.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre requête, nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Monsieur le président, l'expression de notre très haute considération.

*Le Secrétaire Général
F. Benassine*

bimestriel d'informations

RÉSISTANCE
LE JOURNAL DE L'AMBULANCIER EN COLÈRE